



Les détachements de salariés étrangers et la main d'oeuvre étrangère

Etat des lieux en Corse en 2011

S E R V I C E

SEVE

Statistique

Études &

Veille Économique



DIRECTION RÉGIONALE
DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI DE CORSE

Détachements de salariés étrangers

Hausse soutenue du recours au détachement de salariés étrangers

La région Corse, en 2011, affiche, comme l'ensemble des autres régions françaises, une forte hausse du nombre de salariés étrangers détachés. Ainsi, au cours de cette année, 234 entreprises utilisatrices ont eu recours au détachement de salariés étrangers pour exécuter une mission en Corse (contre 160 en 2010). En 2011, 1 752 salariés étrangers, 65% de plus qu'en 2010, ont été détachés par 112 entreprises établies hors du territoire national, majoritairement roumaines ou polonaises, pour exécuter des prestations sur l'île. Au niveau départemental, avec sept détachements sur dix, la Corse-du-Sud est nettement plus impactée par ce phénomène. D'un point de vue sectoriel, le BTP, accueille près de 75% des salariés détachés dont la moitié sur des postes de maçon. Sur de plus petits chiffres, en deuxième position, le secteur de l'hôtellerie-restauration, trois fois plus important en Haute-Corse qu'en Corse du Sud représente plus de 15% des détachements et pourvoit majoritairement des postes d'agent d'entretien ou de serveur en salle et barman.

Cette tendance à la hausse du recours au détachement semble se confirmer en début 2012 avec 73 salariés détachés supplémentaires et 46 entreprises utilisatrices de plus qu'à la même période de 2011.

La libre prestation des services

En application du principe de libre prestation des services, le détachement de travailleur étranger (ou prestation de service internationale) permet à tout employeur, régulièrement établi, et exerçant habituellement son activité dans un pays étranger de détacher ses salariés, pendant une durée limitée, sur le territoire français.

Les entreprises des pays hors union européenne, espace économique européen et Confédération suisse (dits pays-tiers) doivent au préalable obtenir, pour les salariés qu'elles détachent, une autorisation de travail (délivrée par les services de la main d'oeuvre étrangère des unités territoriales DIRECCTE) et un titre de séjour pour la durée de la prestation.

En revanche, les salariés d'entreprises des pays membre de l'union européenne, d'un autre Etat partie à l'espace économique européen ou de la Confédération suisse, peuvent être détachés sans autre formalité que la déclaration préalable de détachement faite, par l'employeur étranger, à l'unité territoriale DIRECCTE du premier lieu d'exécution de la prestation (exception faite des salariés d'entreprises établies dans des pays en régime transitoire - Roumanie et Bulgarie- qui doivent en outre solliciter auprès des services de la préfecture, en cas de détachement supérieur à trois mois, un titre de séjour portant la mention «travailleur étranger d'un prestataire européen».

Les cas de détachements de salariés étrangers

Seuls les cas de prestation de service et de mise à disposition de salarié au titre du travail temporaire ont eu cours en région Corse en 2010 et 2011.

La prestation de service

Réalisation d'une prestation dans le cadre d'un contrat conclu entre une entreprise prestataire étrangère et un bénéficiaire français.

L'entreprise étrangère doit être régulièrement établie dans son pays d'origine et y exercer habituellement son activité principale.

La relation de travail est établie dans le pays d'origine, avant le détachement, et le lien de subordination du salarié détaché avec l'employeur étranger est maintenu (gestion du temps et du personnel).

Opération par une entreprise étrangère pour son propre compte

Détachement de salariés par un employeur établi hors de France pour la réalisation d'une mission pour son propre compte.

Par exemple, une entreprise étrangère propriétaire d'un terrain en France y envoie ses salariés pour l'entretenir ou couper du bois.

La mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire

Détachement de salarié, pour l'exécution d'une mission bien définie, au bénéfice d'une entreprise utilisatrice française, par une entreprise de travail temporaire (ETT) établie à l'étranger.

Un contrat de mission et un contrat de mise à disposition lient l'ETT, le salarié et l'entreprise française.

Le salarié est placé sous l'autorité directe de l'entreprise utilisatrice.

Mobilité intra-groupe

Echange et transfert, pour des périodes de formation ou de missions ponctuelles de recherche et développement, de salariés au sein d'entreprises du même groupe.

L'employeur qui détache ses salariés en France est soumis à un noyau de règles impératives du droit du travail national, notamment en ce qui concerne les droits du salarié:

- le salaire minimum;
- les périodes maximales de travail et les périodes minimales de repos;
- le temps de travail;
- les congés payés annuels minimum;
- la santé et la sécurité au travail.

Le salarié étranger détaché, demeure salarié de l'entreprise étrangère. Les cotisations sociales relatives à son emploi restent acquittées par son employeur dans le pays d'origine.

Dans tous les cas, une déclaration de détachement est obligatoirement adressée à l'inspection du travail du premier lieu d'exécution de la prestation, avant le début de la mission, par l'employeur étranger.

Textes de référence

- Article 49 du Traité instituant la Communauté Européenne
- Directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services
- Articles L. 1261-1 à L. 1263-2 et R. 1263-1 à R. 1264-3 du code du travail
- Circulaire DGT 2008/17 du 5 octobre 2008 relative au détachement transnational de travailleurs en France dans le cadre d'une prestation de services

Pour en savoir plus...

<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr>
<http://europa.eu>

Méthodologie

Cette étude est réalisée sur la base de l'ensemble des déclarations des entreprises étrangères détachant leurs salariés transmises aux Unités Territoriales (UT) de la DIRECCTE de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, durant les années 2010 et 2011.

Toutefois, malgré l'obligation de déclaration, tous les détachements ne sont pas toujours déclarés.

Les contrôles des entreprises effectués par les services de l'inspection du travail et l'activité du service du travail illégal n'ont donc pas été pris en compte.

Les détachements de salariés étrangers

Forte progression du nombre d'entreprises recourant au détachement de salariés étrangers

Le dispositif de détachement de salariés étrangers (ou prestation de service internationale) est directement inspiré du principe de libre prestation des services inscrite dans le traité instituant la Communauté européenne. La réglementation européenne et sa transposition en droit français ont pour vocation de permettre le développement des interventions d'entreprises étrangères et de leurs salariés sur le sol des différents états membre, dans un cadre bien défini, en garantissant à la fois une concurrence loyale entre les entreprises et la protection des travailleurs.

Au cours de l'année 2011, 234 entreprises utilisatrices ont eu recours au détachement de salariés pour exercer leur activité en région Corse, soit 74 entreprises de plus qu'en 2010.

Au niveau départemental, plus de six entreprises utilisatrices sur dix ont effectué leur première prestation en Corse-du-Sud. Ce nombre est passé de 99 à 156 entreprises en un an. En Haute-Corse, sur la même période, le recours à ce dispositif marque une progression moins importante avec 17 entreprises utilisatrices supplémentaires (soit 78 entreprises en 2011 contre 61 en 2010).

Au niveau régional, le nombre moyen de salarié détaché par entreprise utilisatrice progresse, atteignant 7,5 salariés étrangers (contre 6,7 salariés étrangers en 2010).

Nette augmentation du nombre de salariés étrangers détachés

En 2011, 1 752 salariés étrangers ont été détachés en région Corse, soit 687 salariés de plus que l'année précédente.

Sur un an, les deux départements insulaires présentent une tendance à la hausse du nombre de salariés détachés. Mais le Sud de l'île enregistre une plus forte progression : +91% (+567 salariés), contre +27% en Haute-Corse (+120 salariés).

La Corse-du-Sud enregistre, à elle seule, près de sept détachements sur dix.

Une tendance à la hausse confirmée en début d'année 2012

De janvier à mai 2012, avant la saison touristique, 183 entreprises (contre 137 sur la même période de 2011) ont eu recours au détachement de salariés étrangers en 5 mois seulement.

Sur cette période, 1 012 salariés détachés ont été déclarés aux services de l'inspection du travail de Corse, soit 73 salariés étrangers détachés supplémentaires.

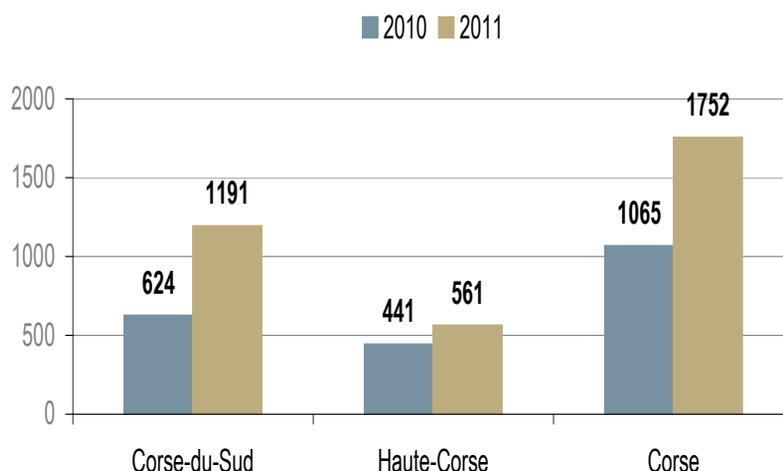
Plus de 200 entreprises utilisatrices en région en 2011

Nombre d'entreprises utilisatrices en 2010 et 2011
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse

	2010	2011	Evolution	
			en nb	en %
Corse-du-Sud	99	156	+57	+57,6%
<i>Structure</i>	61,9%	66,7%	-	+4,8 points
Haute-Corse	61	78	+17	+27,9%
<i>Structure</i>	38,1%	33,3%	-	-4,8 points
Corse	160	234	+74	+46,3%
<i>Structure</i>	100%	100%	-	-

Hausse annuelle de 65% du nombre de salariés détachés en 2011

Nombre de salariés détachés en 2010 et 2011
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



1 012 salariés détachés entre janvier et mai 2012

Nombre de salariés détachés et d'entreprises utilisatrices de janvier à mai 2012
Source: Unités territoriales

	Corsedu-Sud	Haute-Corse	Corse
Salariés détachés	685	327	1 012
<i>Evolution annuelle (en nb)</i>	+57	+16	+73
Entreprises utilisatrices	122	61	183
<i>Evolution annuelle (en nb)</i>	+28	+18	+46

Les détachements de salariés étrangers

Trois salariés étrangers sur quatre détachés dans le secteur du BTP

Le BTP, l'hôtellerie-restauration (HCR) et l'agriculture (AGR) sont les trois secteurs les plus concernés par le détachement de salariés étrangers.

Le BTP, qui concentre plus de sept détachements sur dix (soit 1 297 salariés) est largement prédominant. Ce secteur marque aussi la plus forte progression annuelle avec 520 salariés détachés de plus que l'année précédente (sur un total de 687 détachements de salariés supplémentaires tout secteur confondu).

Sur de plus petits chiffres, l'HCR arrive en deuxième position : 293 salariés sont détachés dans ce secteur, soit 17% du total des détachements.

Au niveau départemental, en Corse du Sud 8 salariés étrangers sur 10 sont détachés dans le BTP alors qu'en Haute-Corse cette proportion n'est que de 60%. En revanche, dans ce département le poids des détachements de salariés dans l'HCR est beaucoup plus important que dans le Sud de l'île : respectivement 32% contre 9% (cf graphique ci-contre).

Le secteur de l'agriculture, quant à lui, concentre au niveau régional, 93 salariés étrangers détachés. Parmi ceux-ci, 79 l'ont été en Corse du Sud (55 salariés de plus qu'en 2010) contre 14 seulement en Haute Corse (41 salariés détachés de moins sur un an).

Plus d'un tiers des salariés interviennent sur un poste de maçon

En région, tout secteur confondu, les entreprises utilisatrices recourent principalement au dispositif du détachement pour pourvoir des postes de maçons (dans 35% des cas).

Dans le secteur du BTP, plus d'une soixantaine de métiers sont concernés, mais les maçons sont les plus représentés. Les autres métiers concentrent chacun moins de 10% des détachements.

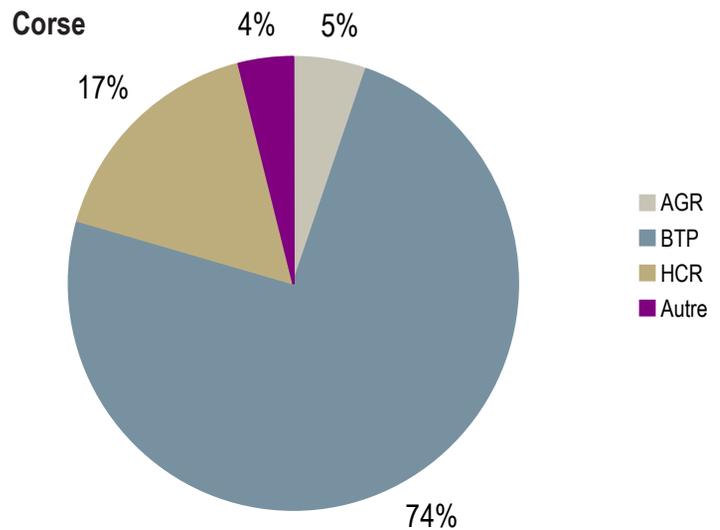
Par ailleurs, bien que les salariés étrangers intervenant sur des postes de maçons soient majoritaires dans les deux départements de l'île, leur poids est plus important en Corse-du-Sud (57%) qu'en Haute-Corse (23%).

Dans l'HCR, en 2011, les salariés étrangers occupent dans un cas sur deux des postes d'agent d'entretien ou de serveur (y compris barman).

Nette prédominance des détachements de salariés dans le BTP

Répartition des salariés détachés par secteur en région en 2011

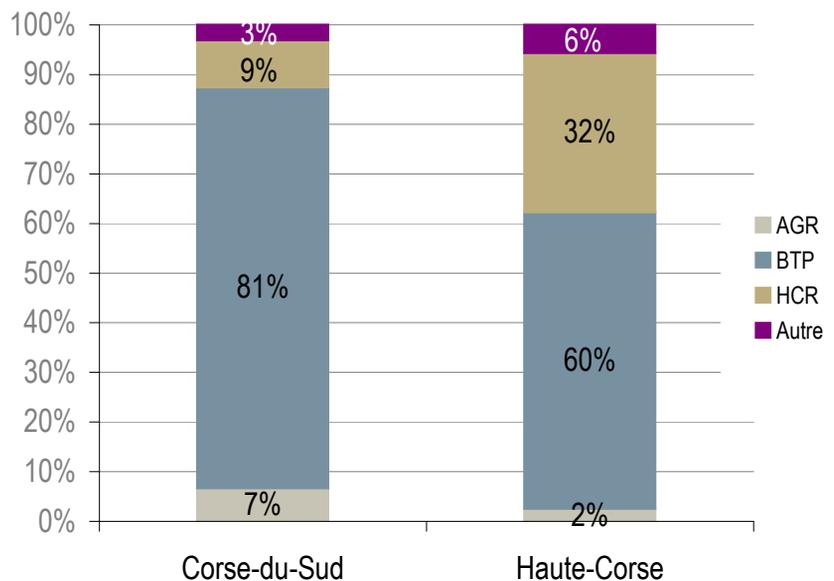
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



En Corse-du-Sud, huit détachements sur dix ont lieu dans le BTP

Répartition des salariés détachés par secteur en 2011

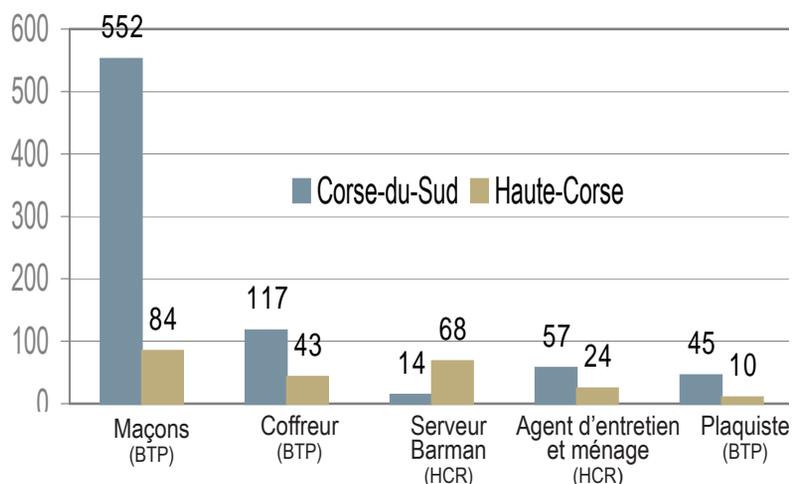
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



Le métier de maçon est le plus concerné par le détachement de salariés étrangers

Les métiers des salariés détachés en 2011

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



Les détachements de salariés étrangers

La durée moyenne d'intervention des salariés diminue

En 2011, un salarié est détaché en Corse pour une durée d'intervention moyenne de 92 jours (contre 115 jours en 2010). Cette durée diminue dans les deux départements par rapport à l'année précédente (-23 jours en Corse-du-Sud et -17 jours en Haute-Corse). Elle est nettement supérieure en Haute-Corse, où, en 2011, un salarié intervient en moyenne 116 jours contre 80 en Corse-du-Sud. Cet écart est à mettre en relation avec le poids plus important de l'HCR dans ce département, secteur pour lequel la durée d'intervention moyenne est la plus longue, soit 123 jours (contre 89 jours dans le BTP et 53 jours dans l'agriculture).

110 entreprises étrangères ont détaché leurs salariés

Au cours de l'année 2011, 112 entreprises étrangères déclarent avoir détaché leurs salariés pour exécuter une mission en Corse (soit 39 entreprises supplémentaires par rapport à 2010).

Parmi celles-ci, 47 sont des entreprises de travail temporaires (ETT) soit 42% du total des entreprises étrangères. Leur poids est plus important en Haute-Corse (53%) qu'en Corse du Sud (23%).

En 2011, 55% des travailleurs étrangers ont été mis à disposition par une ETT.

Une entreprise sur deux détachant ses salariés en Corse est roumaine

Une entreprise étrangère sur deux détachant ses salariés en Corse est établie en Roumanie. Les employeurs polonais et portugais sont plus faiblement représentés, respectivement 21% et 13%.

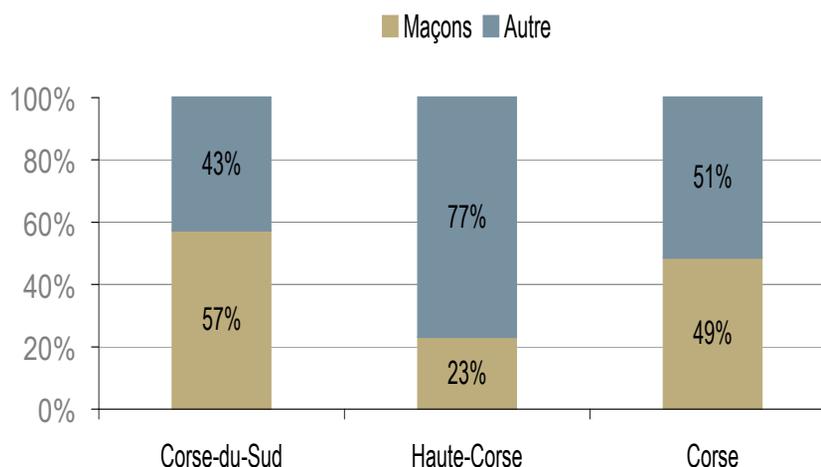
Les entreprises roumaines marquent aussi la plus forte progression annuelle entre 2010 et 2011 avec 23 entreprises supplémentaires sur un total de 39 toutes nationalités confondues. Le nombre de salariés qu'elles détachent augmente également avec 334 travailleurs de plus sur un an.

Il est important de préciser que la Roumanie et la Bulgarie sont, jusqu'à 2014, en «régime transitoire». Les entreprises de ces pays et leurs salariés bénéficient pleinement de la libre circulation des prestations de service et du détachement de salariés: aucune autorisation de travail n'est requise et un titre de séjour portant la mention «travailleur étranger d'un prestataire européen» n'est nécessaire qu'en cas de prestation de plus de trois mois. **En dehors du cadre d'un détachement**, les travailleurs roumains et bulgares, sont tenus d'obtenir une autorisation de travail auprès du service de la main d'oeuvre étrangère pour occuper un emploi en France.

En région un salarié détaché sur deux dans le BTP est maçon

Part des maçons sur le total des salariés détachés dans le BTP en 2011

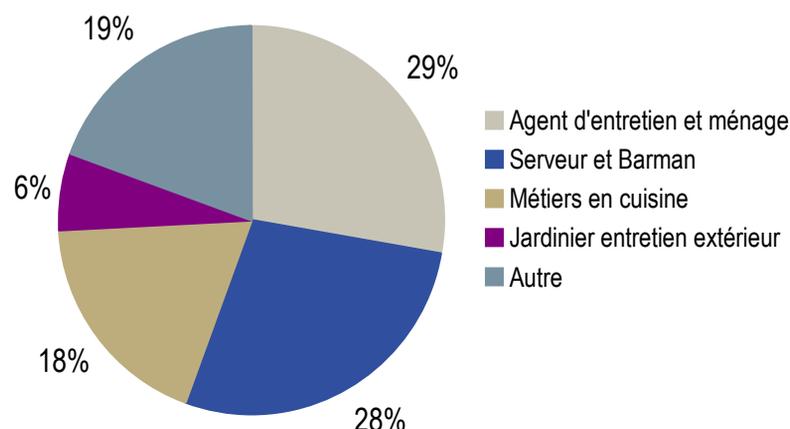
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



Plus d'un salarié sur deux détaché dans l'HCR intervient sur un poste d'agent d'entretien ou de serveur / barman

Répartition des métiers de l'HCR en région

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



La Roumanie, la Pologne et le Portugal représentent 85% des entreprises déclarantes

Nationalité des entreprises déclarantes en 2011

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse

	Corse du Sud	Haute-Corse	Corse
Roumanie	30	27	57
Structure	48%	55%	51%
Pologne	14	9	23
Structure	22%	18%	21%
Portugal	11	4	15
Structure	17%	8%	13%
Autre	8	9	17
Structure	13%	18%	15%
Total	63	49	112
Structure	100%	100%	100%

La Corse représente 1% des déclarations de détachement de France métropolitaine en 2010

La France métropolitaine connaît, entre 2006 et 2010, une forte augmentation du recours au détachement de salariés étrangers, multipliant par quatre le nombre de déclarations enregistrées et par trois le nombre de salariés détachés.

En 2010, les 22 régions françaises ont enregistré 37 750 déclarations, dont 415 en Corse (1,1%).

L'île, avec la plus petite démographie des régions françaises, se positionne, en matière de détachements de salariés étrangers, devant le Limousin (226 déclarations), la Franche-Comté (305), Midi-Pyrénées (330) et la Basse-Normandie (379).

Note méthodologique

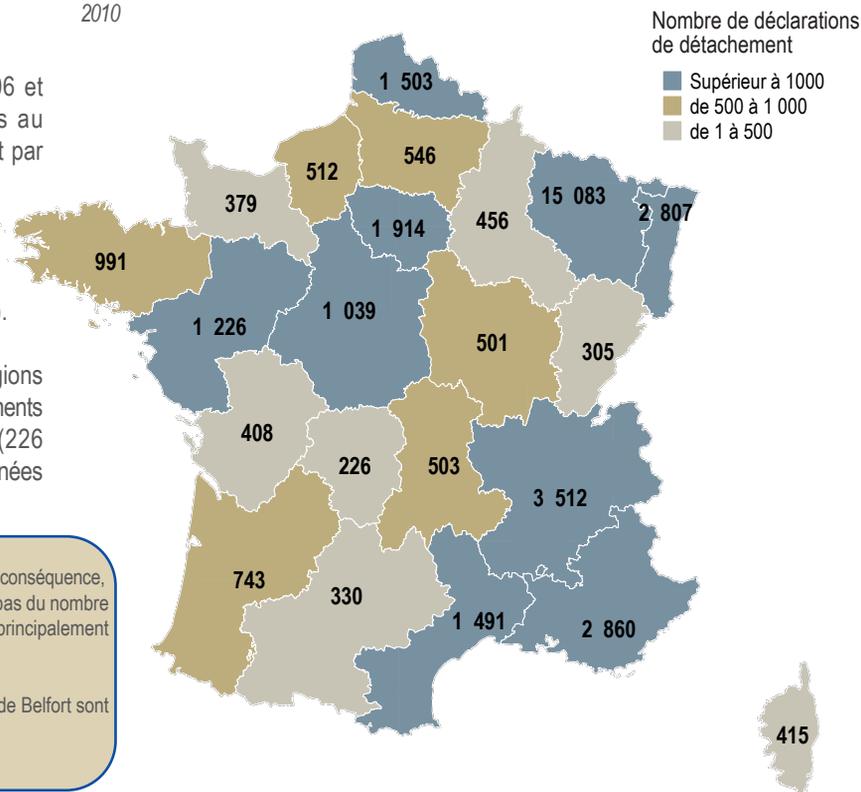
Aucun seuil ne limite le nombre de salarié détaché par déclaration. En conséquence, le nombre de déclaration est donné à titre indicatif, mais ne préjuge pas du nombre de salarié détaché associé. Pour cette raison la présente étude est principalement élaborée d'après le nombre de salariés détachés.

De plus, les départements de Haute-Garonne, Yvelines et Territoire de Belfort sont non répondants dans cette enquête.

Plus de 400 déclarations de détachements en Corse en 2010 (*)

Les déclarations de détachements en France métropolitaine en 2010

Source: DGT - Enquête sur l'intervention en France des entreprises étrangères prestataires de services en 2010



(*) dernières données disponibles

Définitions:

Entreprise utilisatrice: entreprise établie sur le territoire national français qui fait appel à une entreprise établie à l'étranger en vue du détachement de ses salariés. Les entreprises utilisatrices comptabilisées ont obligatoirement réalisé une prestation ou une mission en région Corse mais peuvent ne pas être d'origine insulaire.

Salarié détaché/détachement: salarié d'une entreprise établie à l'étranger qui, à la demande de son employeur, est détaché en France, pour un temps déterminé, au sein d'une entreprise utilisatrice.

Déclaration de détachement: déclaration adressée à l'inspection du travail du premier lieu d'exécution de la prestation par l'entreprise étrangère, avant le début de la prestation. Une déclaration peut concerner un ou plusieurs salariés détachés.

Entreprise étrangère/déclarante: Entreprise établie dans un pays étranger. L'obligation d'adresser la déclaration de détachement à l'inspection du travail incombe à l'entreprise étrangère. Les entreprises des pays-tiers (hors union européenne, espace économique européen et confédération suisse) doivent en plus obtenir une autorisation de travail pour leurs salariés. Les salariés détachés par un pays membre de l'union européenne en régime transitoire doivent, si le détachement excède trois mois, obtenir un titre de séjour portant la mention «travailleur étranger d'un prestataire européen». Les autres pays sont uniquement soumis à l'obligation de déclaration préalable.

Les Etats membres de l'Union Européenne

Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-bas, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque

Les Etats en régime transitoire

Roumanie et Bulgarie

Les autres Etats partie à l'Espace Economique Européen

Islande, Liechtenstein, Norvège

La Confédération suisse

Chiffres clés

des détachements de salariés étrangers en Corse en 2011

Année 2011	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Salariés détachés	1 191	561	1 752
<i>Structure</i>	68%	32%	100%
Evolution sur un an (effectif)	+567	+120	+687
Entreprises utilisatrices	156	78	234
<i>Structure</i>	67%	33%	100%
Evolution sur un an (effectif)	+57	+17	+74
Durée moyenne d'intervention (en jours)	80,4	116,6	92
Evolution sur un an (en jours)	-22,8	-16,7	-23,7
Salariés détachés dans			
BTP	962	335	1 297
<i>Structure</i>	74%	26%	100%
Part dans le total départemental (*)	81%	60%	74%
Evolution sur un an (effectif)	+433	+87	+520
HCR	113	180	293
<i>Structure</i>	39%	61%	100%
Part dans le total départemental	9%	32%	17%
Evolution sur un an (effectif)	+52	+65	+117
Agriculture	79	14	93
<i>Structure</i>	85%	15%	100%
Part dans le total départemental	7%	2%	5%
Evolution sur un an (effectif)	+55	-41	+14

(*) Note de lecture: En 2011, 81% des salariés détachés en Corse-du-Sud ont effectué leur mission dans le secteur du BTP.

M ain d'oeuvre étrangère

Huit autorisations de travail sur dix concernent l'agriculture

En Corse, l'agriculture est le secteur recourant le plus à la main d'oeuvre étrangère. En effet, en 2011, huit autorisations de travail sur dix délivrées par les unités territoriales de la DIRECCTE Corse concernent le secteur agricole. En Haute Corse cette proportion est encore plus importante: neuf autorisations sur dix concernent un emploi dans l'agriculture contre seulement trois sur dix en Corse du Sud. Dans le Sud de l'île, le secteur de l'hôtellerie-restauration supplante le secteur agricole avec 40% des autorisations délivrées. Dans la grande majorité des cas, les travailleurs étrangers sont autorisés à exercer une activité professionnelle pour une durée inférieure à six mois.

La circulation réglementée des travailleurs

Les travailleurs étrangers se trouvent dans une situation différente de celle des travailleurs nationaux en ce qui concerne leur accès au travail.

Les ressortissants des pays membres de l'UE, d'un autre Etat partie à l'EEE et de la Confédération suisse bénéficient du **droit à la libre circulation des travailleurs** et peuvent **exercer librement** en France toute activité professionnelle, salariée ou non, dès lors qu'ils satisfont aux mêmes conditions requises, le cas échéant, pour les nationaux. **Aucune autorisation de travail n'est nécessaire.**

Le cas de la Bulgarie et la Roumanie

Les ressortissants bulgares et roumains, en application d'un régime transitoire (jusqu'à 2014), ne bénéficient pas encore de cette libre circulation des travailleurs. Pour exercer une activité professionnelle ils doivent obtenir une **autorisation de travail**.

La main d'oeuvre étrangère

Les travailleurs des autres pays (dits pays-tiers), pour pouvoir exercer une activité professionnelle en France, doivent se voir délivrer une **autorisation de travail**.

Une autorisation de travail

Pour être employé par une entreprise française, un étranger doit obtenir une autorisation de travail délivrée par l'unité territoriale de la DIRECCTE sur délégation du préfet, sur la base d'un contrat de travail.

En effet, l'étranger souhaitant travailler ou l'employeur désireux de le recruter doivent soumettre à l'unité territoriale un contrat de travail sur la base duquel est délivrée, ou non, l'autorisation sollicitée.

Conditions d'attribution de l'autorisation de travail

L'opposabilité de la situation de l'emploi: l'employeur doit fournir la preuve de sa recherche infructueuse d'un candidat sur le marché du travail en France (attestation établie par Pôle Emploi par exemple).

SAUF, pour la **liste des métiers en tension**: fixée par l'arrêté du 11 août 2011 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers.

OU, pour les ressortissants bulgares et roumains, la liste spécifique des 150 métiers annexée à l'arrêté du 18 janvier 2008 fixant les listes régionales de métiers en tension applicables aux ressortissants des pays tiers.

Des accords bilatéraux spécifiques règlent parfois la situation de certains ressortissants ou catégories de travailleurs.

Textes de référence

-Ordonnance 45-2658 du 2 novembre 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, modifiée en dernier lieu par la loi 2006-911 du 24 juillet 2006 (codifiée dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – CESEDA)

-Décret 2007/371 du 21 mars 2007 relatif au droit de séjour des citoyens de l'UE, des ressortissants des autres Etats partie à l'EEE et de la Confédération Suisse ainsi que des membres de leur famille (codifié Article R. 121-1 à R. 122-5 du CESEDA)

-Articles L. 5221-1 et suivants du code du travail relatifs aux travailleurs étrangers

Méthodologie

La présente étude est construite à partir des autorisations de travail demandées et délivrées par les unités territoriales de Haute-Corse et Corse-du-Sud en 2010 et 2011.

Mais, l'étranger ressortissant d'un pays-tiers, pour pouvoir se maintenir sur le territoire national, doit également obtenir un titre de séjour délivré par la préfecture.

En conséquence, **la délivrance seule d'une autorisation de travail ne permet pas la venue de l'étranger** qui a pu se voir refuser la délivrance du titre de séjour par la préfecture.

Une autorisation de travail est individuelle et représente donc un salarié étranger.

Pour en savoir plus...

<http://www.immigration-professionnelle.gouv.fr>

La main d'oeuvre étrangère

Huit autorisations de travail sur dix sont délivrées en Haute-Corse

En 2011, les unités territoriales de la DIRECCTE ont traité 1 102 demandes d'autorisation de travail, contre 1 061 en 2010. Trois demandes sur quatre ont été instruites en Haute-Corse (soit 840 contre 262 en Corse-du-Sud). Au cours de l'année, 915 autorisations de travail ont été délivrées, soit 68 de moins que l'année précédente.

L'agriculture est le secteur faisant le plus appel à la main d'oeuvre étrangère

L'agriculture, le BTP et l'HCR sont, comme pour les détachements de salariés étrangers, les trois principaux secteurs ayant recours à la main d'oeuvre étrangère. Néanmoins, l'agriculture prédomine largement et concentre huit autorisations de travail sur dix.

Au niveau départemental l'agriculture est largement majoritaire en Haute-Corse, alors qu'en Corse-du-Sud, les autorisations de travail concernent d'abord l'HCR (39%) puis l'agriculture (32%) et le BTP (18%).

La majorité des autorisations de travail sont délivrées sur la base d'un contrat saisonnier*

Une autorisation de travail est sollicitée auprès des unités territoriales de la DIRECCTE par le ressortissant étranger ou l'employeur qui souhaite le recruter. L'autorisation est délivrée, après instruction, par l'unité territoriale sur délégation du préfet.

Huit autorisations de travail sur dix concernent un contrat saisonnier. En Haute-Corse, cette part est de neuf contrats sur dix contre seulement cinq sur dix en Corse-du-Sud.

En effet, dans le Sud de l'île, les autorisations de travail relatives à un contrat permanent* ont une part plus importante. Cette différence s'explique par la répartition sectorielle propre à chaque département.

Neuf contrats de travail sur dix du secteur agricole sont saisonniers

En région, 82% des autorisations de travail délivrées dans le secteur agricole sont saisonnières (88% en Haute-Corse et 53% en Corse-du-Sud).

Sur de plus petits chiffres, le contrat saisonnier est également majoritaire dans l'HCR (deux contrats sur trois).

A l'inverse, le BTP se caractérise par une majorité de contrats permanents (dans deux cas sur trois). En Corse-du-Sud, l'ensemble des autorisations de travail de ce secteur concernent ce type de contrat, alors qu'en Haute-Corse cette part est deux fois moins importante.

Stabilité du nombre de demandes d'autorisation de travail en 2011

Les demandes d'autorisations de travail par départements en 2011

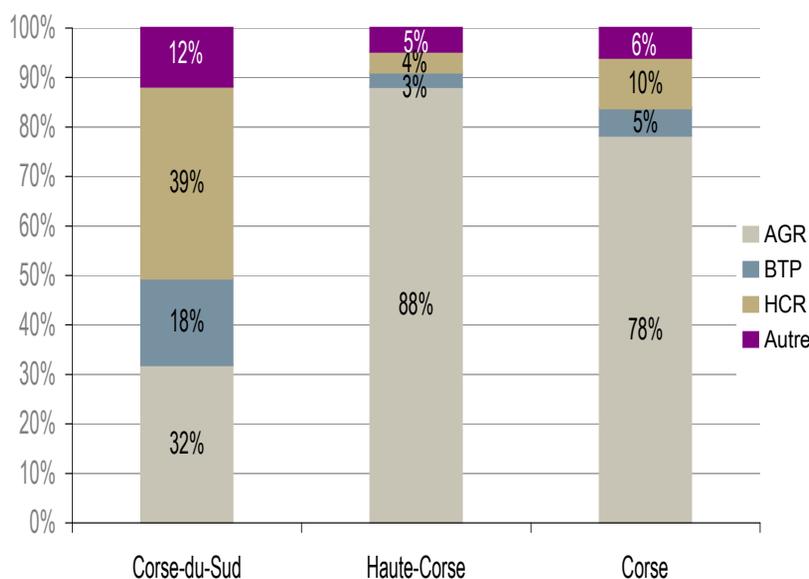
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse

Année 2011	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Total des décisions	262	840	1 102
Evolution N-1 (en nb)	-35	-8	-43
Structure	24%	76%	100%
dont Autorisations de travail	160	755	915
Evolution N-1 (en nb)	-25	-43	-68
Structure	17%	83%	100%

Disparité sectorielle entre les départements

Répartition de la main d'oeuvre étrangère par secteurs d'activité en 2011

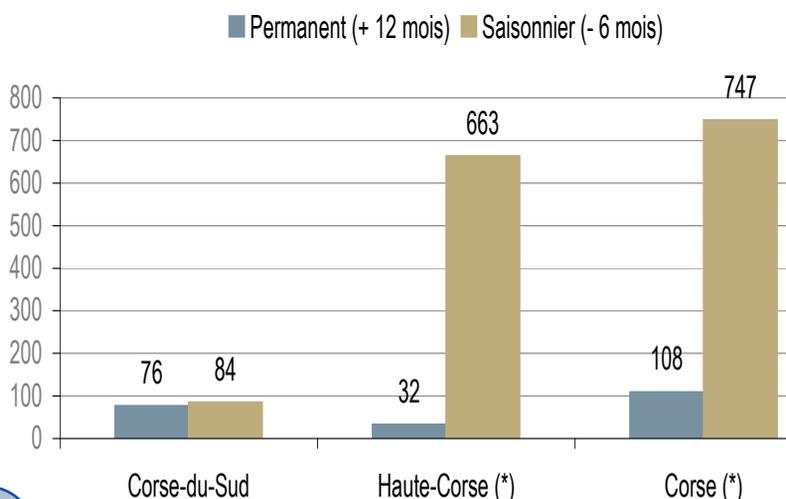
Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



80% des contrats de travail visés sont saisonniers

Typologie des contrats de travail visés en 2011

Source: Unités territoriales DIRECCTE Corse



(*) Certains contrats n'ont pas été pris en compte pour ce graphique car leur durée n'est pas précisée.

* Note méthodologique

Les contrats sont dits permanents lorsqu'ils ont une durée indéterminée ou déterminée et supérieure à 12 mois. Ils sont saisonniers lorsque leur durée est inférieure à 6 mois. Si les contrats saisonniers agricoles ne sont en principe pas inférieurs à quatre mois, la Haute-Corse bénéficie d'un protocole d'accord qui permet, pour les agrumiculteurs et les kiwiculteurs de conclure, à titre dérogatoire des contrats de deux et trois mois.

Chiffres clés

de la main d'oeuvre étrangère

en Corse en 2011

Année 2011	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Autorisations de travail délivrées	160	755	915
Structure	17%	83%	100%
Evolution sur un an (en nombre)	-25	-43	-68
Autorisations accordées dans			
BTP	28	22	50
Structure	56%	44%	100%
Part dans le total départemental (*)	18%	3%	5%
Evolution sur un an (en nombre)	-25	-30	-55
HCR	62	32	94
Structure	66%	34%	100%
Part dans le total départemental	39%	4%	10%
Evolution sur un an (en nombre)	+11	-5	+6
Agriculture	51	665	716
Structure	7%	93%	100%
Part dans le total départemental	32%	88%	78%
Evolution sur un an (en nombre)	0	+51	+51
Sur la base de contrats de travail (**)			
d'une durée supérieure à 12 mois	76	32	108
Structure	70%	30%	100%
Part dans le total départemental	48%	4%	12%
d'une durée inférieure à 6 mois	84	663	747
Structure	11%	89%	100%
Part dans le total départemental	52%	88%	82%

(*) Note de lecture: En 2011, 3% des autorisations de travail délivrées en Haute-Corse concernaient le secteur du BTP.

(**) Certains contrats n'ont pas été pris en compte pour ce graphique car leur durée n'est pas précisée.

Retrouvez l'ensemble de nos publications ainsi que les dernières données actualisées sur notre site internet

www.corse.direccte.gouv.fr

onglet Etudes et statistiques

The screenshot shows the website interface for Direccte Corse. At the top, there is a navigation bar with links for 'Visiter le site national', 'RSS', 'Abonnez-vous', 'Presse', a search box, and a dropdown for 'Toutes les régions'. The main header features the Direccte Corse logo and the full name of the organization: 'Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse'. Below the header, there are navigation tabs for 'Entreprises, Emploi, Economie', 'Travail et relations sociales', 'Etudes et statistiques', and 'Informations générales'. The 'Actualités' section is active, displaying a list of news items with dates and brief descriptions. A sidebar on the right titled 'Liens' provides quick access to various external resources and government services. The bottom of the page includes sections for 'Accès direct' and 'Les dernières mises à jour'.

Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio Cedex 1 - Tél. 04 95 23 90 00 - Fax 04 95 23 90 05
d r - c o r s e . s t a t i s t i q u e s @ t r a v a i l . g o u v . f r

Directeur de la publication : Hervé Belmont
Réalisation: Service Statistiques Etudes et Veille économique: Audrey Antonetti-Giacobbi